NEDELLEC
& ASSOCIES

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

WWW.NEDELLEC-ASSOCIES.COM

8A rue du Patîs Tatelin
35700 - RENNES
02 99 65 51 51

20 cours des marches de Bretagne
Bâtiment B - Porte 103
44190 - CLISSON
02 40 36 12 90

20 rue Jean Marie Savatte
35260 - CANCALE
02 99 89 62 13

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
NEDELLEC & Associés
Frédéric NEDELLEC François LETEXIER
Kévin VETIER Aubéri-Anne ROUBY
Julie ROLLAND
Commissaires de Justice Associés
Audienciers à la Cour d'Appel
8A, Rue du Patis Tatelin - 35000 RENNES
20, Rue Jean Marie Savatte – 35260 CANCALE
20, Cours des Marches de Bretagne – 44190 CLISSON
Tél. 02 99 65 51 51 – Fax 02 99 30 54 46
www.huissier-35-nedellec-associes.com

NEDELLEC
& ASSOCIES

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT TROIS NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La société **PEGASE**, Société par Actions Simplifiées au capital de 100.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT MALO sous le numéro 883 628 877 dont le siège social est situé 10, impasse du Grand Jardin à SAINT MALO (35400) agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Il m'est exposé par Madame POGER Inès :

La société **PEGASE** organise un jeu-concours intitulé « **LA HALLE & SES PARTENAIRES – JEU CONCOURS NOEL** » accessible exclusivement sur le site internet lahalle.com et dans les magasins participants.

Il est organisé du **25 novembre 2026 à 00h00 au 20 décembre 2026 à 23h59.**

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure avec autorisation parentale disposant d'un accès internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Le Commissaire de Justice soussigné est requis de recevoir le règlement du jeu et de l'insérer au rang des minutes de son Etude.

De ses observations dresser procès-verbal.

En conséquence,

Je, **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée au sein de la **SELARL NEDELLEC ET ASSOCIES**, par l'un de nous soussigné, **Frédéric NEDELLEC, François LETEXIER, Kévin VETIER**, Commissaires de Justice associés, ou **Claire MASSICOT**, Commissaire de Justice salariée, rattachés à un Office de Commissaire de Justice à RENNES (35000), 8A rue du Patis Tatelin ; **Aubéri-Anne ROUBY**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CANCALE (35260), 20 rue Jean Marie Savatte; **Julie ROLLAND**, Commissaire de Justice associée, rattachée à un Office de Commissaire de Justice à CLISSON (44190), 20 cours des Marches de Bretagne - bâtiment B - porte 103, soussignée,

CERTIFIE ET ATTESTE,

Par le présent acte, avoir reçu ce jour le règlement du concours organisé par la société **PEGASE** et intitulé :

« LA HALLE & SES PARTENAIRES – JEU CONCOURS NOEL »

Il est organisé du **25 novembre 2026 à 00h00 au 20 décembre 2026 à 23h59.**

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure avec autorisation parentale disposant d'un accès internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer au concours, si participation en magasin, le/la participant(e) devra se rendre en magasin entre le 25 novembre 2026 et le 20 décembre 2026 selon les jours et horaires d'ouverture, scanner le QR CODE sur la PLV A3 ou A4 afin d'accéder à la plateforme du Jeu, remplir le formulaire d'inscription au Jeu, renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres La Halle, accepter le règlement, et appuyer sur le bouton « Je joue maintenant ».

Pour participer au concours, si participation sur le site internet, le/la participant(e) devra se connecter sur le site entre le 25 novembre 2026 à 00h00 et le 20 décembre 2026 à 23h59, cliquer sur le bouton « Je joue » sur la fenêtre proposant l'inscription au Jeu, remplir le formulaire d'inscription, renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres La Halle, accepter le règlement, et appuyer sur le bouton « Je tente ma chance ».

Le règlement porte sur huit feuilles et possède quatorze articles numérotés de 1 à 14.

Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit.

Dont Procès-Verbal.

Maître Aubéri-Anne ROUBY
Commissaire de Justice associée



REGLEMENT DE JEU – LA HALLE & SES PARTENAIRES – Jeu concours Noël

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PEGASE, société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé 10 Impasse du Grand Jardin, La Moinerie, 35400 Saint-Malo (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 883 628 877, organise du 25 novembre 2026 à 00h00 au 20 décembre 2026 à 23h59 heures françaises (ci-après la « **Période** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu concours » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur le site internet lahalle.com (ci-après dénommé le « **Site** », et dans les magasins participants (ci-après dénommé les « **Magasins** »). Les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Ce Jeu est organisé en collaboration avec Jouéclub, Parc Astérix, Fiers de nos Terres et Déguisetoi.

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure (avec autorisation parentale) disposant d'un accès internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Du personnel de l'étude *SELARL NEDELLEC & ASSOCIES* ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible en Magasins et sur le Site « https://www.lahalle.com/ » selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation faite sous une autre forme est exclue.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

Si participation en Magasin :

- ETAPE 1 : Se rendre en Magasin du 25 novembre 2026 au 20 décembre 2026 (selon jours et horaires d'ouverture du Magasin) ;
- ETAPE 2 : Scanner le QR code sur la PLV A3 ou A4 afin d'accéder à la plateforme du Jeu ;
- ETAPE 3 : Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone (ces données doivent être correctes afin de permettre à la Société Organisatrice de contacter le gagnant et effectuer la remise du gain) ;
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres La Halle ;
- ETAPE 5 : Accepter le règlement en cochant la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte » ;
- ETAPE 6 : Appuyer sur le bouton « Je joue maintenant » ;

Si participation sur le Site :

- ETAPE 1 : Se connecter sur le Site entre le 25 novembre 2026 00h00 et le 20 décembre 2026 23h59 ;
- ETAPE 2 : Cliquer sur le bouton « Je joue » de la fenêtre proposant l'inscription au Jeu
- ETAPE 3 : Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone (ces données doivent être correctes afin de permettre à la Société Organisatrice de contacter le gagnant et effectuer la remise du gain) ;
- ETAPE 4 : Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters et offres La Halle ;
- ETAPE 5 : Accepter le règlement en cochant la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte » ;
- ETAPE 6 : Appuyer sur le bouton « Je tente ma chance » ;

Chaque participant ne peut jouer en Magasin et sur le Site qu'une seule fois par jour.

De façon plus générale, toute inscription non conforme au présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu permettra de faire gagner au total douze (12) participants.

Le Jeu prend la forme d'un instant gagnant, ce qui signifie que les gagnants seront tirés au sort informatiquement de manière aléatoire et instantanée. Après validation de la participation, chaque participant sera redirigé vers une page lui indiquant immédiatement s'il a ou non gagné l'une des dotations.

- S'il a gagné : le message suivant s'affichera : « GAGNE ! Félicitations vous venez de remporter ... [dotation gagnée]. Votre lot vous sera livré par courrier postal dans les semaines suivant la clôture du jeu. Vous allez prochainement recevoir un e-mail de confirmation de gain ! »
- S'il a perdu : le message suivant s'affichera « DOMMAGE...Mais l'aventure continue : retentez votre chance dès demain ! »

SELARL NEDELEC ET ASSOCIES ★ Commissaires de justice & Associés ★

Les gagnants recevront personnellement une confirmation de leur dotation à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.
Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois sur la Période du Jeu.

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :

Sont mis en Jeu :

- 1 (un) lot « L'évasion en famille » comprenant 4 (quatre) entrées au Parc Astérix [1], soit 2 (deux) entrées adultes et 2 (deux) entrées enfants, ainsi qu'1 (une) carte cadeau La Halle d'une valeur unitaire de 150 € TTC [2] ;
- 2 (deux) lots « Le bonheur des enfants » comprenant chacun 2 (deux) coffrets JouéClub d'une valeur unitaire de 100 € TTC, attribués selon l'âge et le sexe des enfants ainsi qu'1 (une) carte cadeau La Halle d'une valeur unitaire de 50 € TTC [2] ;
- 2 (deux) lots « Les plaisirs à partager » comprenant chacun 1 (un) bon d'achat Fiers de nos Terres [3] d'une valeur unitaire de 100€ TTC, ainsi qu'1 (une) carte cadeau La Halle d'une valeur unitaire de 50 € TTC [2] ;
- 2 (deux) lots « Les fêtes toute l'année » comprenant chacun 1 (un) bon d'achat déguisetoi.fr [4] d'une valeur unitaire de 100€ TTC, ainsi qu'1 (une) carte cadeau La Halle d'une valeur unitaire de 50 € TTC [2] ;
- 3 (trois) lots « La Halle habille toute la famille » comprenant chacun 1 (une) carte cadeau La Halle d'une valeur unitaire de 150 € TTC [2] ;
- 2 (deux) lots « La Halle habille toute la famille » comprenant chacun 1 (une) carte cadeau La Halle d'une valeur unitaire de 100 € TTC [2].

[1] Valeur unitaire 68€ TTC : Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 27 mars 2027 au 02 janvier 2028 (hors 6, 7, 15, 16 mai, 30, 31 octobre, 1er et 6 novembre 2027, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2027 (19h-1h) et hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix, calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (02 janvier 2028) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

[2] Les cartes cadeaux sont utilisables sur tout le réseau de magasins La Halle et sur le site internet lahalle.com. Elles sont valables un (1) an à compter de leur émission et utilisables sur l'ensemble des produits (hors sacherie).

[3] Bon d'achat d'une valeur de 100 €, valable exclusivement en ligne sur www.fiersdenosterres à compter du 03 janvier 2027 jusqu'au 02 janvier 2028, sur les produits au choix. Utilisable en une seule fois.

[4] Carte cadeau d'une valeur de 100 €, valable exclusivement en ligne sur www.deguisetoi.fr, à compter du 03 janvier 2027 jusqu'au 02 janvier 2028, hors produits Maxi Promo et frais de livraison. Utilisable en une seule fois. Si le montant de la commande est inférieur à 100 €, le solde restant sera définitivement perdu et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni avoir.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne pourront faire l'objet

d'aucune contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les lots sont nominatifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS :

La Société Organisatrice s'engage à envoyer les lots physiques, aux participants déclarés comme gagnants, à l'adresse postale qu'ils auront indiqué lors de l'inscription au Jeu, sous 4 semaines à compter de la fin du Jeu.

Concernant les lots « Le bonheur des enfants » comprenant chacun 2 (deux) coffrets JouéClub, le gagnant aura 7 jours pour confirmer la bonne réception du mail, à la Société Organisatrice, pour permettre la remise de son lot. Passé ce délai, la Société Organisatrice sera en droit de remettre en jeu le lot.

En cas d'erreur dans les informations fournies par le participant lors de l'inscription au Jeu, ne permettant pas la remise du lot au gagnant, la Société Organisatrice ne serait être tenue comme responsable, ce que le gagnant reconnait. Toute erreur d'information faisant obstacle à la remise du lot provoquera la remise en jeu de ce dernier.

En cas de dommage sur les lots envoyés par voie postale, le gagnant devra effectuer une réclamation auprès du transporteur concerné sous 5 jours suivant la réception du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la destruction totale ou partielle du lot par le transporteur ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.
La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

ARTICLE 7. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement.

SELARL NEDELLEC ET ASSOCIES
Commissaires de justice Associés

La Société Organisatrice pourra dans ce cadre, annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT À L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Jeu. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« **Données Personnelles** » ou « **Données** ») demandées au participant et au gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des gains.

Les catégories de Données traitées sur la base du consentement sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir pour participer au Jeu sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, numéro de téléphone.

Pour obtenir le gain, le participant sera sollicité via l'adresse électronique qu'il a communiquée lors de son inscription au Jeu. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, être destinataire des Données Personnelles des gagnants afin de proposer un message personnalisé relatif à l'utilisation des gains.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le participant peut consentir ou non à recevoir des messages de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, les Données Personnelles du participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les participants qui ont spécifiquement coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de son dernier contact avec la Société Organisatrice.

Si le participant n'a pas donné son accord à recevoir des offres commerciales, ses Données Personnelles seront uniquement traitées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de sa participation au Jeu. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à 3 mois à compter de la communication des gains aux gagnants.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données d'un participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Le participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse dpo@lahalle.fr.

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : https://www.lahalle.com/charteconfidentialite.html.

Le participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet https://www.cnil.fr/fr/particulier ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Site et en Magasins, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les adresses e-mail/ postales communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou tout autre incident technique lors ou après la connexion sur le Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible :

- Sur le Site https://www.lahalle.com/jeuxetoffresencours.html;
- Dans les Magasins.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le Règlement est déposé auprès de la :

SELARL NEDELLEC & ASSOCIES
Commissaires de Justice Associés
8 A rue du Patis Tatelin
35000 RENNES

Il pourra être communiqué sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du Règlement accessible sur en Magasins et sur le Site, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissionnaire de justice à l'adresse mentionnée à l'article 12.

L'avenant sera mis à disposition des participants sur le Site, la page et en Magasins et pourra être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

ARTICLE 14. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Le différent devra être soumis à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en article 1, au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, sous peine d'irrecevabilité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Rennes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

